

Agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle

Commission publique sur le poste de ventilation mécanique (PVM) Rielle

Réponses aux questions complémentaires

28 novembre 2022

Mise à jour le 6 décembre 2022

Limites sonores (une fois le PVM achevé)

1. **Le nouveau PVM respectera les limites sonores imposées par l'arrondissement Verdun. Quelles sont les limites de bruit (nuisances sonores) autorisées par l'arrondissement Verdun ?**

Une fois la construction du poste de ventilation mécanique achevé, le bruit généré par cet équipement respectera la limite imposée par l'arrondissement, c'est-à-dire, 47 décibels ajustés pour tenir compte de la manière dont l'oreille humaine entend (dBA).

2. **La STM a mentionné que le bruit projeté du nouveau PVM serait entre 37 et 42 dBA aux résidences les plus près. Serait-il possible de connaître le rayon (distance) de ce qui est entendu dans « les plus près ».**

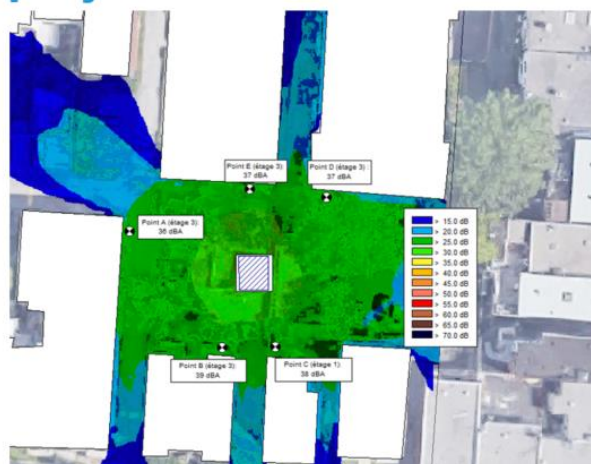
Effectivement, le bruit projeté du nouveau PVM sera entre 37 et 42 dBA aux résidences les plus près. Cela nous laisse une marge de 10 à 5 dBA par rapport à la réglementation de l'arrondissement.

Concernant les distances qui définissent le rayon des résidences « les plus près » elle se situent entre environ 8,25 mètres et 17,5 mètres.

Voir également l'extrait de la présentation qui démontre ce rayon.

Les niveaux sonores projetés du nouveau PVM

- Les niveaux sonores du PVM respecteront la réglementation municipale;
- Niveaux sonores du PVM entre 37 et 42 dBA aux résidences les plus près;
- Nous visons être en-dessous du niveau permis étant donné la localisation du PVM dans un milieu résidentiel.



Aménagement paysager

3. Qu'est-ce que la STM définit comme étant 1) la bande végétalisée, 2) l'espace vert et 3) la canopée ?

Il est à noter que la proposition d'aménagement est à l'étude. Elle n'est donc pas définitive.

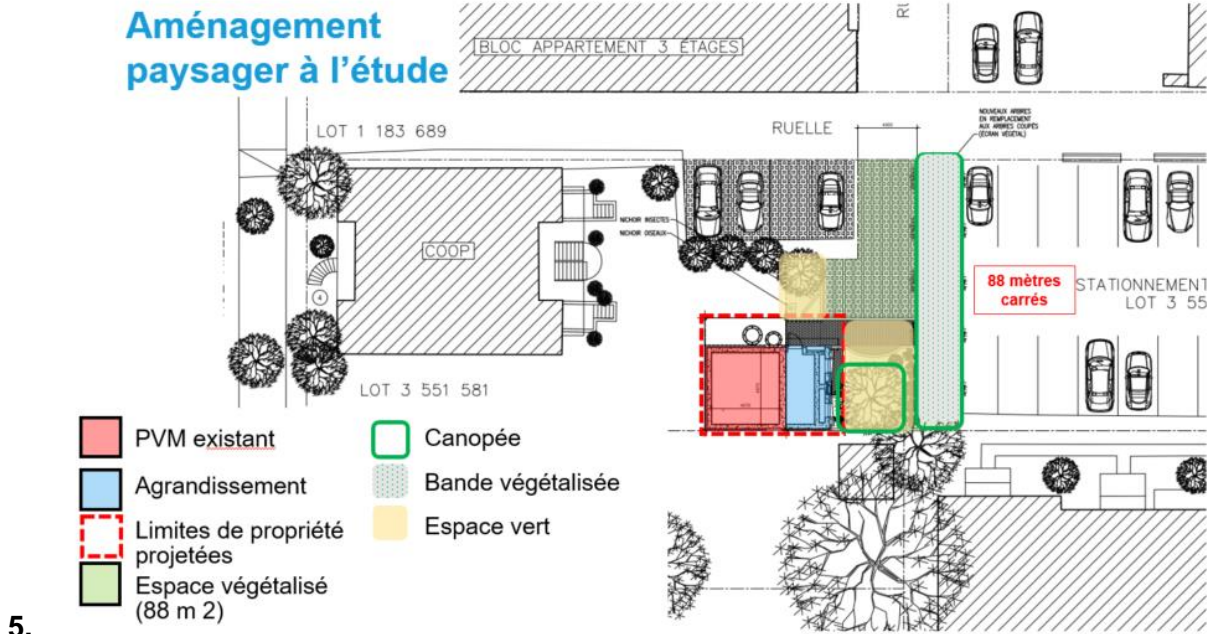
Canopée : la canopée est la partie de la forêt qui correspond à la cime des arbres les plus hauts d'un peuplement forestier. La STM compte compenser la canopée (arbres à maturité).

Bande végétalisée : la bande végétalisée vise à aménager un écran vert par rapport au stationnement.

Espace vert : les espaces verts sont les espaces végétalisés avec arbustes et plantations, mais sans arbre mature (canopée). Il est à noter que la zone en pavé alvéolé sera en sus de tout ce qui est proposé comme espace vert.

4. Serait-il également possible d'obtenir un plan qui localiserait chacun de ces espaces ?

Aménagement paysager à l'étude



Travaux/chantier

6. Une toile anti-poussière doit être installée sur les clôtures de chantier. Est-ce que c'est parce que les clôtures sont en grillage (donc perforées) ? Sinon, pourquoi ?

C'est exact, les clôtures de chantier sont en grillage métallique sur lequel on vient installer une toile anti-poussière. La clôture peut aussi être fabriquée avec du contre-plaqué, qui ne nécessite pas de toile anti-poussière. Voir l'exemple de clôtures de chantier avec une toile anti-poussière sur la photo ici-bas.



7. Quelles sont les limites de vibration en vigueur dans l'arrondissement Verdun-IDS (mentionné en séance d'information) ?

Des limites de vibrations existent au niveau de la réglementation de la Ville de Montréal établie à 25 mm / seconde.

8. En séance d'information, la STM a mentionné qu'en cas de micro-dynamitage, un rayon de pré-inspection des demeures des riverain.es serait identifié (possiblement 50 m). Serait-il possible d'obtenir une image de ce rayon ?

Le rayon de pré-inspection sera établi par l'expert embauché par l'entrepreneur en fonction de la technique d'excavation utilisée. Nous n'avons donc pas la zone d'influence à ce stade-ci du projet.

9. Pourquoi la STM mentionne des permis au lieu du seul permis de construction ?

Il y a plusieurs permis à obtenir : un permis de construction en effet, mais également un permis d'occupation temporaire du domaine public durant les travaux et un permis d'occupation permanente du domaine public pour la borne bleue. Il y aura éventuellement des permis d'abattage des arbres si ceux-ci ne sont pas aptes à la transplantation.

10. La ville n'impose pas de limite de bruit de construction dans les heures permises. Est-ce que la STM prévoit en imposer une ?

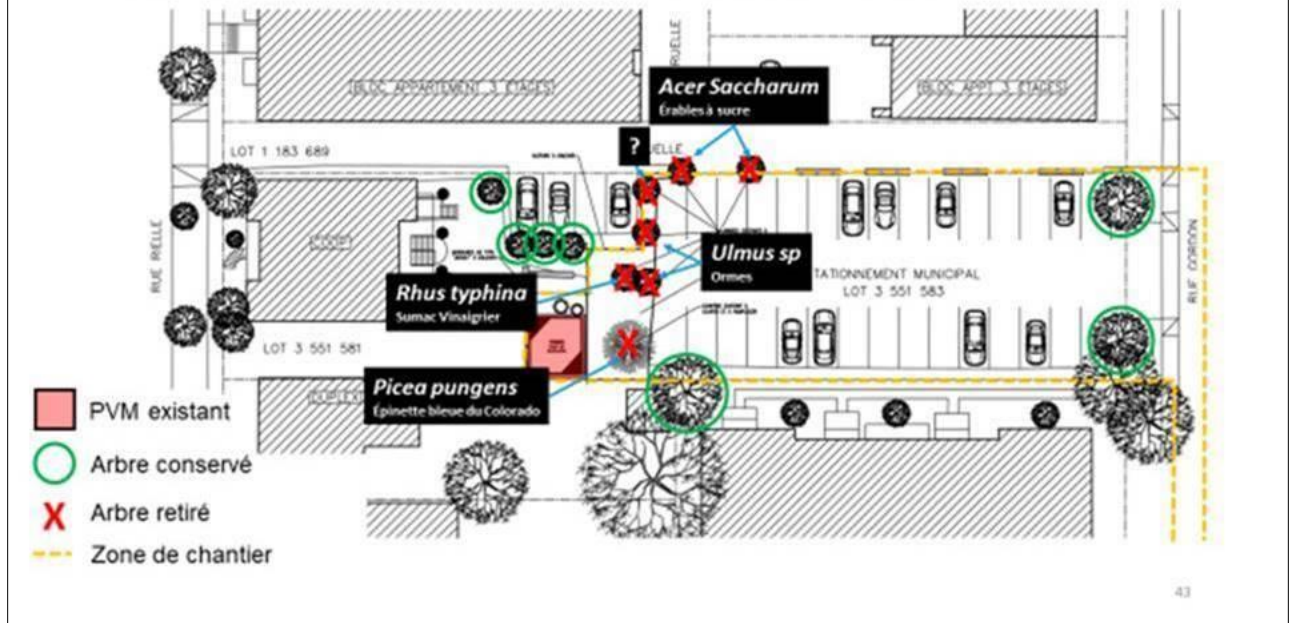
En plus de respecter les Lois, règlements, codes et normes applicables, la STM imposera une limite de bruit de 75 dBA à la limite du chantier dans le contrat avec l'entrepreneur. Les dépassements ponctuels sont également encadrés et ne peuvent dépasser 75 dBA plus de 10% du temps par tranche de 30 minutes. L'entrepreneur est responsable de mettre en place des mesures antibruit pour respecter cette limite, que ce soit par l'ajout d'écrans acoustiques ou le choix d'un équipement moins bruyant. Dans le cas où nous pensons que cette limite est dépassée, nous mobilisons nos ingénieurs acoustiques pour prendre des mesures sonores et apporter les correctifs, au besoin.

11. Quelles sont les essences des arbres à retirer ?

Les essences des 7 arbres à retirer sont identifiées sur la carte suivante et sont listées ici :

- Deux érables à sucre;
- Deux ormes;
- Un sumac vinaigrier;
- Une épinette bleue du Colorado;
- Un arbre non-identifié.

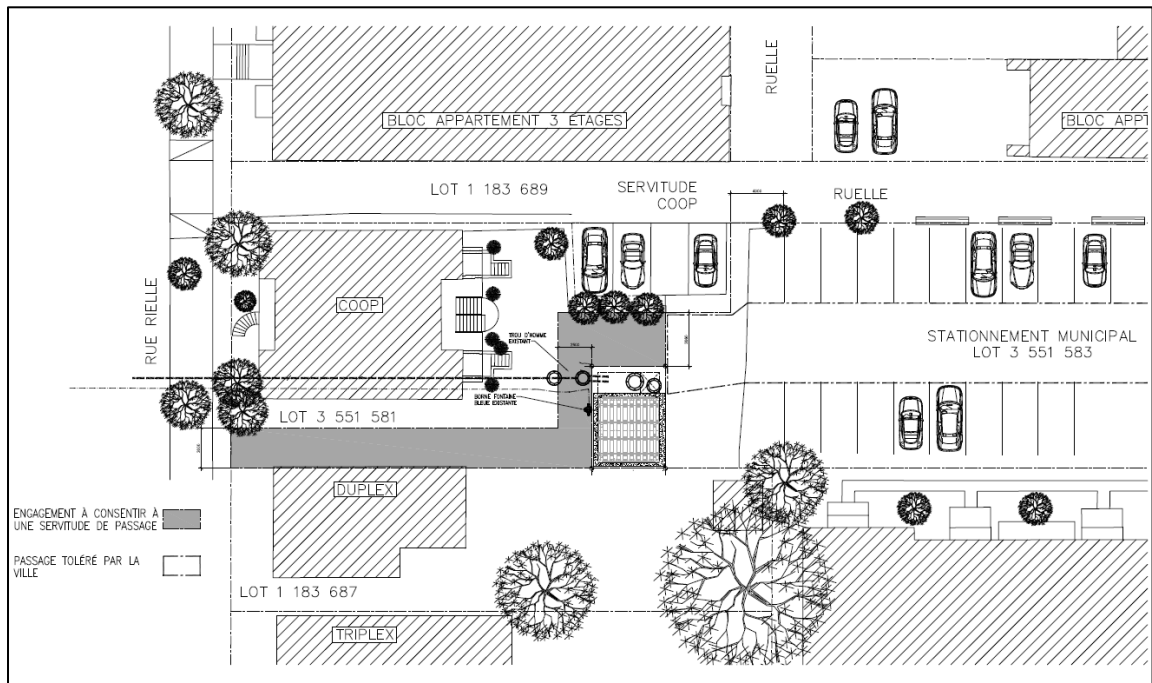
Localisation des arbres à conserver et à retirer



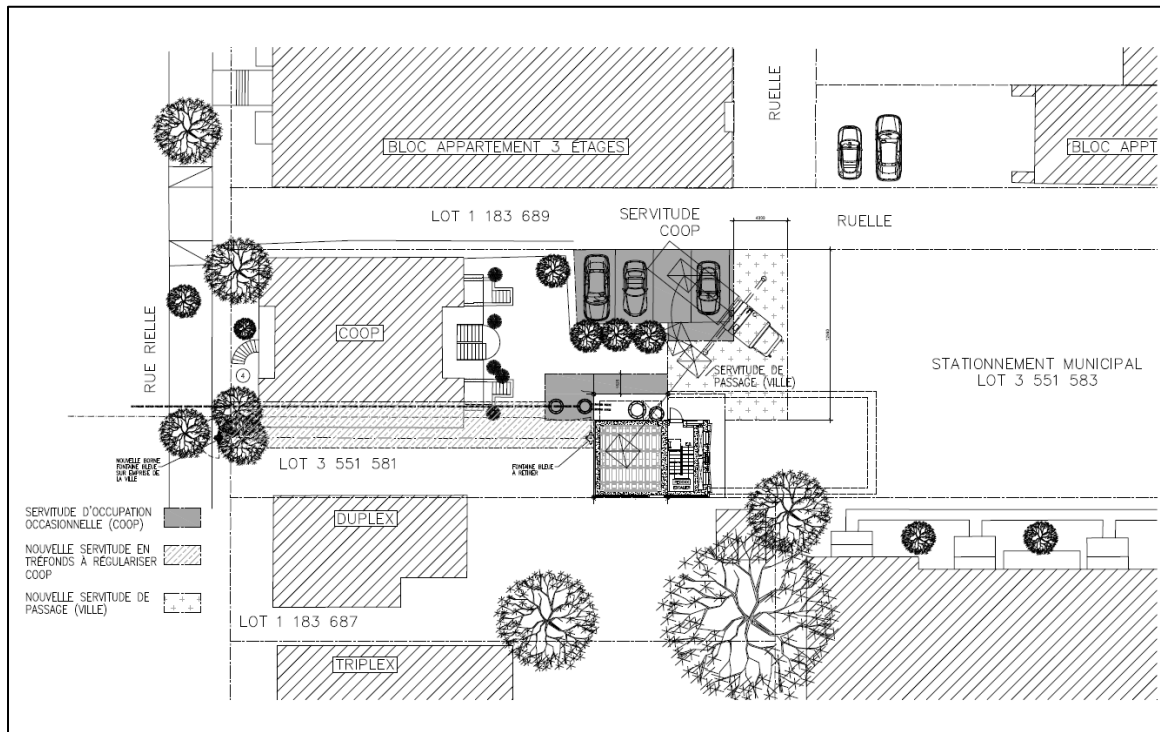
Servitudes

12. Serait-il possible d'avoir plus de détails sur les types de servitudes et leur localisation ?

Voici un plan des servitudes actuelles :



Et un plan des servitudes projetées :



Études

13. Serait-il possible d'avoir accès à toutes les études effectuées (bruit, circulation et ensoleillement) ?

Oui, les études demandées seront déposées dans la section [Documents et liens utiles](#) du site Web de la consultation dès que finalisées.